

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 781 remboursant une somme de 6.512 francs à M. Bertrand

n° 781

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de Ja Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 24 décembre 1948 instituant une taxe locale en Côte française des Somalis renque exécutoire par arrêté n° 1246 du 28 décembre 1948 : Vu l'arrêté n° 14297 du 28 décembre 1948 fixant les règles de liquidation et de perception de la taxe locale

Vu la requête présentée le 31 mai 1949 par la Maison Bertrand et Cie, à Djibouti

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 19 juillet 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisé le remboursement à Ja Maison Bertrand et CC », à Djibouti, d'une somme de six mille cinq cent douze francs (6.512) perçue en trop sur la déclaration d'enlèvement de marchandises n° 3578 de 19 mai 1949 Art. 2, — La dépense est imputable au

chapitre 16, article 1°, paragraphe 3. Art. os. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*pour le secrétaire et par le délégué le secrétaire général*R.

CHAMBOREDON